



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Demande de propositions N° DP/Z00/DBA/004/2023

Sélection d'un prestataire pour la mise à disposition de personnel temporaire au profit du Siège de la BCEAO

Mars 2023

1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'UMOA, que sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège, sis à Dakar ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), sis à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), sise à Paris.

2. Contexte de la mission

Dans le cadre de travaux spécifiques ou à l'occasion de manifestations de grande envergure qu'elle organise, la Banque Centrale fait souvent recours aux services d'agents temporaires.

A cet égard, elle envisage de signer une convention-cadre avec un prestataire qui pourra lui mettre à disposition des ressources humaines qualifiées, chaque fois que de besoin.

3. Objectif de la mission et responsabilités du prestataire

Le prestataire devra notamment :

- identifier les candidatures correspondant aux exigences des postes à pourvoir (nombre de candidats, qualifications et compétences requises, etc.) ;
- procéder à la vérification des références des candidats à proposer (diplômes, expérience professionnelle, état civil et situation judiciaire) ;
- procéder au recrutement, pour son compte, d'agents temporaires à mettre à la disposition de la BCEAO ;
- conclure avec ces derniers des contrats individuels de mission, dans le strict respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur au Sénégal et applicables en la matière.

En outre, il devra s'obliger, pendant toute la durée du contrat de prestation de services, au respect des dispositions susvisées, tant à l'égard de la BCEAO qu'en sa qualité d'entreprise utilisatrice d'agents temporaires.

A ce titre, il devra s'engager à garantir la qualité des travaux qui lui seront confiés, tout en veillant au respect de la confidentialité attachée à la mission.

4. Profil du personnel

Le prestataire retenu s'engagera à mettre à la disposition de la BCEAO du personnel justifiant des compétences requises dans le domaine d'activités pour lequel il est sollicité ainsi que des qualités ci-après :

- rigueur et sens des responsabilités ;
 - capacité à répondre dans les conditions requises à toute sollicitation de la Banque Centrale, notamment en situation d'urgence (gestion du stress, dynamisme, positivité) ;
 - bonne présentation ;
 - courtoisie et sens du respect.
-

5. Références des soumissionnaires

Les soumissionnaires devront avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) ans dans le domaine du placement d'agents temporaires et justifier d'un siège social établi à Dakar.

Ils devront fournir les informations et documents suivants :

- une présentation succincte de leur structure et/ou de leurs activités ;
- un synopsis sur leur expérience générale dans leur domaine d'activités ;
- une liste de références similaires dans la mise à disposition de ressources ;
- une attestation originale ou certifiée conforme justifiant qu'ils sont à jour vis-à-vis de l'Administration fiscale ;
- une attestation originale ou certifiée conforme indiquant qu'ils sont à jour vis-à-vis de la Caisse de Sécurité Sociale (CSS) ;
- une attestation originale ou certifiée conforme justifiant qu'ils sont à jour vis-à-vis de l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) ;
- une attestation originale ou certifiée conforme indiquant qu'ils sont à jour vis-à-vis de l'Inspection Régionale du Travail (IRT).

6. Durée de la mission du cabinet

La convention-cadre qui sera signée avec le prestataire retenu à l'issue de l'appel d'offres sera d'une durée d'un (1) an, renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction, après évaluation satisfaisante des prestations, dans la limite d'une durée totale ne pouvant excéder trois (3) ans.

7. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité, sans préjudice pour la Banque Centrale.

8. Offres des soumissionnaires

Pour les besoins de cette sélection, les offres attendues des soumissionnaires (propositions technique et financière) devront porter sur la mise à disposition d'un (01) aide-archiviste et d'un (01) manutentionnaire, répondant aux critères de qualification et d'ancienneté spécifiés à l'Annexe II ainsi qu'aux qualités énoncées à l'article 4 susvisé, pour une durée d'un (1) mois.

Ces profils sont cités à titre indicatif, pour les besoins de la sélection. Aussi, il est signalé que le prestataire qui sera retenu à l'issue de la consultation sera tenu de mettre à la disposition de la Banque Centrale, tout personnel temporaire dont elle aura besoin.

9. Présentation des propositions

La soumission devra comprendre les trois (3) parties distinctes, ci-après :

- lettre de soumission ;
- présentation du soumissionnaire
- proposition technique ;
- proposition financière.

9.1 - Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe, précisant tous les éléments de sa proposition qui l'engage contractuellement.

9.2 - Présentation du prestataire

Les informations ci-après devront être fournies :

- présentation succincte du soumissionnaire ;
- liste des références similaires ;
- organisation du cabinet ;
- tout autre document que le prestataire jugera utile pour compléter sa proposition.

9.3 - Proposition technique

Les soumissionnaires devront décrire, dans leur proposition technique, le dispositif qu'ils utilisent pour la sélection et l'évaluation des candidats proposés, sur la base des critères ci-dessus énoncés.

9.4 - Proposition financière

La proposition financière devra indiquer les modalités financières de la mise à disposition d'une équipe d'agents temporaires correspondants aux différents profils expressément ciblés pour les besoins de la présente sélection (aides-archivistes et manutentionnaires).

Pour chaque profil, les soumissionnaires devront proposer les catégories professionnelles, l'ancienneté ainsi que les salaires correspondants à chacune d'elles.

Les soumissionnaires devront proposer leur offre sur la base, d'une part, d'un **prix unitaire mensuel** évalué par type de personnel mis à disposition et, d'autre part, d'un **prix total**.

En outre,

A toutes fins utiles, les indications complémentaires sont fournies en pièce jointe.

Eu égard au statut de la Banque Centrale, l'offre devra être libellée en **FCFA Hors Taxes**.

10. Date et heure de transmission des dossiers

Les offres devront être adressées à Monsieur le Directeur du Budget et des Approvisionnements et transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int au plus tard le **vendredi 14 avril 2023 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou au porteur ne sera recevable.

11. Période de validité des propositions

La durée de validité des propositions devra être d'au moins cent vingt (120) jours à partir de la date limite de transmission.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs propositions pendant toute cette période.

12. Langue de soumission

Les propositions devront être rédigées en langue française.

13. Ouverture et évaluation des propositions

A l'issue du délai de réception des propositions, une Commission des Marchés procédera à leur ouverture, à la vérification de leur conformité aux exigences de la Banque ainsi qu'à leur évaluation et leur classement.

L'évaluation des propositions s'appuiera sur les principaux critères suivants :

- la présentation et l'expérience des soumissionnaires ;
- la méthodologie et l'approche proposées ;
- la qualification et la compétence des soumissionnaires.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti. En cas d'échec des négociations, la Banque Centrale se réserve le droit de poursuivre avec le soumissionnaire classé en seconde position.

14. Publication des résultats

Les résultats de l'évaluation seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution du marché.

A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général en charge de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de celle-ci, le recours doit être considéré comme rejeté.

Dans l'attente de l'issue d'un éventuel recours, une notification provisoire sera adressée au soumissionnaire pressenti.

15. Notification du marché

L'attribution définitive du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. A ce titre, un contrat lui sera soumis pour signature.

La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ du délai contractuel d'exécution du marché.

16. Modalités de paiement

Pour chaque mission qui sera confiée au prestataire, les honoraires y afférents lui seront versés après réalisation satisfaisante constatée par la Banque.

Le règlement de chaque facture interviendra dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la date de sa réception par la BCEAO.

17. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité du 20 janvier 2007 de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), 7 des Statuts de la BCEAO, 10 alinéa 1^{er} du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre de la présente demande de propositions, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effets équivalents dus dans les Etats membres de l'UMOA.

A ce titre, la BCEAO ne rembourse aucun impôt, taxe ou indemnité au soumissionnaire, en cas d'attribution du marché.

18. Litiges et contestations - Droit applicable

En cas d'attribution du marché, les parties s'efforceront de régler à l'amiable, tout différend né de son exécution ou de son interprétation.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

19. Confidentialité

Dans le cadre de la mission, les soumissionnaires s'engagent à préserver le caractère confidentiel de toute information qu'ils auront à connaître à travers les travaux confiés. Ainsi, ils sont tenus, notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui leur auront été communiqués par la BCEAO ou dont ils ont eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations ;
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins de l'interprétation. En conséquence, même après la cessation du contrat, les prestataires ne peuvent les communiquer à des tiers ou les exploiter dans leurs relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès de leurs membres et du personnel temporaires mis à disposition et appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont les prestataires répondent entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
- restituer, sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution de la présente mission, les supports qui sont jugés confidentiels.

20. Compléments d'informations

Pour toute demande d'information complémentaire, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront publiées sur le site internet de la BCEAO.

En conséquence, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

ANNEXE I : FORMULAIRE DE SOUMISSION

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

BP 3108 DAKAR

BCEAO/SIEGE

Objet : Sélection d'un prestataire pour la signature d'une convention-cadre pour la mise à disposition de personnel temporaire au profit du Siège de la BCEAO.

Je soussigné [Nom prénoms et fonction],

Agissant au nom et pour le compte du cabinet propose de fournir du personnel temporaire au profit du Siège de la BCEAO.

Je déclare par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette proposition sont authentiques et accepte que toute déclaration erronée puisse conduire à ma disqualification.

Signature

Nom, Prénom et qualité du signataire

ANNEXE II : Indications complémentaires

Indications pour la proposition financière relative à la mise à disposition du personnel temporaire		
Emplois	Aide-archiviste	Manutentionnaire
Niveau d'étude	Bac+2 à Bac+3	Bac
Classification selon la Convention du Commerce	5 ^{ème} catégorie	2 ^{ème} catégorie
Ancienneté	2 ans	2 ans
Salaire brut individuel mensuel	250.000	150.000

NB : la proposition financière devra faire apparaître les charges patronales, la marge du prestataire, et toutes les autres charges jugées nécessaires. Le montant total à facturer devra être libellé en francs CFA (XOF) et exprimé hors TVA. Par ailleurs, le salaire net à verser à chaque agent devra également être mentionné.